

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 1^{er} février 2024**N°24-DB006**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint Germain de Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :**CONFORT** : Daniel BRIQUE**GIRON** : Florian MOINE**INJOUX-GENISSIAT** : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ**MONTANGES** : Christophe MARQUET**PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET**SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT**VALSERHÔNE** : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Serge RONZON - Jean-Pierre

FILLION - Benjamin VIBERT

VILLES : Guy SUSINI**Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS**Pouvoirs :****CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON par Gilles THOMASSET**VALSERHÔNE** : Isabelle DE OLIVEIRA par Patrick PERREARD - Marie-Françoise GONNET par Catherine BRUN**Votants** : 18**Présents** : 15**Date de la convocation** : 26 janvier 2024**Secrétaire de séance** : Serge RONZON

Nature de l'acte : 4. Fonction publique - 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Approbation de la convention de prestation de service portant sur le recours au service Informatique de la Ville de Valserhône par la Communauté de communes

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-Présidente déléguée, indique que, dans le cadre de la démutualisation de ses services avec ceux de la Ville de Valserhône, dans l'attente de la mise en place d'un service propre à la Communauté de communes, il est nécessaire de maintenir le recours au service Informatique de la Ville.

Il est proposé, en conséquence, de conclure une convention de prestations de service de recours au service Informatique de la Ville de Valserhône pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

La convention, jointe en annexe, précise les modalités de cet appui, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité.

Le coût du recours au service Informatique correspond au montant d'un ETP soit 33.33% de la masse salariale des effectifs du service, proratisé au regard du temps de mise à disposition.

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 22-DC111, en date du 17 novembre 2022, approuvant les délégations au Bureau communautaire, et notamment approuver les conventions avec les communes membres pour la mutualisation des moyens et la mise à disposition de services ou de personnels,

VU le projet de convention de prestation de service portant sur le recours au service Informatique de la Ville de Valserhône par la Communauté de communes,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de prestation de service pour bénéficier du recours au service Informatique de la Ville de Valserhône,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'**APPROUVER** la convention de prestation de service portant sur le recours au service Informatique de la Ville de Valserhône par la Communauté de communes, telle que jointe en annexe.

- d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

001-240100891-20240201-24-DB006-CC
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024

- **Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.**
- **Ont signé au registre des décisions les membres présents.**
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :
- La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

■ Le secrétaire,
■ Serge RONZON



Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240201-24-DB006-CC
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024